

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD**

**Règlement 2018-235
Résolution : 2018-01-16**

Pour déterminer le taux de la taxe foncière et le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes pour l'année fiscale 2018.

Attendu que le contenu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Attendu qu'avis de motion a été donné à cet effet lors de l'assemblée du conseil du novembre 2017;

En conséquence, il est ordonné par Terry Racine et statué par le conseil municipal de la municipalité de Litchfield d'adopter le présent règlement comme suit :

SECTION 1 TAUX GÉNÉRAL 2018

ARTICLE 1-1

Que le taux d'imposition général de ,87 \$ par cent dollars (100\$) d'évaluation cité dans le rôle d'évaluation, soit appliqué pour l'année fiscale 2018 sur tous les immeubles imposables situés dans la municipalité de Litchfield.

SECTION 2 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES 2018

ARTICLE 2-2

À partir du moment que les taxes sont en arrérages, le taux d'intérêt annuel de 5% sera appliqué sur les sommes impayées.

Pour déterminer le taux de gestion des déchets pour l'année fiscale 2018

SECTION 3 TAUX DE GESTION DES DÉCHETS 2018

ARTICLE 3-1

Le taux de gestion des déchets sera un taux forfaitaire de \$100/unité., pour inclure tous résidences, chalets, camps et/ou tous domiciles situés dans la Municipalité de Litchfield.

SECTION 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur en conformité avec la Loi.

Donné : le 25 janvier 2018

à Campbell's Bay

**Colleen Larivière
Mairesse**

**Julie Bertrand
Directrice générale**